



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 mars 2026

Présents : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Patrick PILATI, Lionel BUSATO, Gérard GROSSAC, Cédric PICARD, Mmes Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Élise DARQUES, Nicole BACCARINO, Fabienne LAUFFENBURGER.

Excusés/absents : Caroline KLEIN-MELAN.

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était **de 12**.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 15 janvier 2026

- **DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Demande occupation domaine public

- 2.2 Incorporation dans domaine privé biens sans maître

- **FINANCES LOCALES**

- 3.1 Vote CFU 2025

- 3.2 Affectation résultats 2025

- 3.3 Vote BP 2026

- 3.4 Subventions associations

- 3.5 Demande fonds d'aide aux jeunes (mail 22/01 classé dans département)

- 3.6 Demande subvention ADMR

- 3.7 Demande subvention association Paloume

- 3.8 Modifications dossier sécurisation entrée village

- 3.9 prêts court et moyen terme parcours SSN

- **URBANISME**

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

5.1 Dénomination voie Arnaudé (Sabathier)

- **PERSONNEL**

- **QUESTIONS DIVERSES**

7.1 Point travaux parcours SSN

7.2 Point dégradations suite intempéries (mur soutènement, fossés, trou chemin rural de la Nuit, mur château)

Institution et vie politique

1.1 Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Domaine et Patrimoine

2.1 Demande occupation domaine public

Une demande a été reçue en mairie le 8 janvier, pour un camion pizza, à partir du printemps 2026.

Ce serait pour un soir par semaine.

M. le maire précise que de telles demandes ont déjà été acceptées (15€/mois), et qu'actuellement, il n'y a pas ce type de service sur la commune.

2.2 Incorporation bien sans maître dans domaine privé communal

M. le maire rappelle qu'une procédure de bien sans maître est actuellement en cours pour deux biens (à côté de l'église, au rez-de-chaussée parcelle AB 27, et au lotissement du Deschamps, parcelle ZE 36). Il rappelle l'administration fiscale a répondu à notre demande de renseignement le 19 mai 2025, puis la commission communale des impôts directs s'est réunie le 11 juillet 2025, un affichage continu de 6 mois a été effectué du 4 août 2025 au 11 février 2026.

Personne ne s'étant manifesté, le conseil municipal doit maintenant délibérer dans les 6 mois qui suivent, afin de décider de l'incorporation de ces biens dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 juillet 2025:

Vu les arrêtés municipaux n°36 et 37 du 1er août 2025 constatant la vacance des biens précités

Vu les certificats attestant l'affichage à la porte de la mairie des arrêtés municipaux susvisés ;

Les propriétaires des immeubles parcelle section ZE 36 contenance 32m² et section AB 27 contenance 80m², ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa

2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Ces immeubles peuvent dès lors revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

Finances locales

3.1 CFU 2025

Le maire ne pouvant participer au vote de ce point à l'ordre du jour, le conseil nomme M. Didier FORNER comme président pour ce point de l'ordre du jour. L'adjoint aux finances rappelle que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal avait acté le fait que la commune passe en expérimentation du compte financier unique (CFU), en lien avec la direction départementale des finances.

Ce document remplace depuis 2024 le compte administratif (maire) et le compte de gestion (trésorière).

Les résultats de l'exercice 2025 sont synthétisés dans le tableau ci-après :

COMMUNE DURAN - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 275 327,00	577 692,44	1 853 019,44
	Recettes réalisées (1)	B	191 167,30	562 265,93	753 433,23
	Restes à réaliser	C	582 412,54	0,00	582 412,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 215 358,86	864 209,00	2 079 567,86
	Dépenses réalisées (1)	E	199 019,13	480 042,02	679 061,15
	Restes à réaliser	F	775 227,90	0,00	775 227,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 851,83	82 223,91	74 372,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 968,14	286 516,56	226 548,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-67 819,97	368 740,47	300 920,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-192 815,36	0,00	-192 815,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-260 635,33	368 740,47	108 105,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

CA commune 2025

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
	dépenses	réalisé		recettes	réalisé
011	charges caractère général	121 855,03	70	produits de service	14 893,39
012	charges personnel	156 441,35	73	impôts taxes	365 818,60
014	atténuation recettes	26 340,34	74	dotations participations	160 917,21
65	autres charges de gestion	159 124,03	75	autres produits	13 455,76
66	charges financières	9 703,27	76	produits financiers	54,55
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	2 214,86
68	provisions		013	atténuations de charge	333,56
042	opération ordre	0,00	042	opération ordre	0,00
	VNC immo	article 6751 6 578,00			article 7761 4 578,00
TOTAL		480 042,02	TOTAL		562 265,93
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
	dépenses	RAR réalisé		recettes	RAR réalisé
001	résultat reporté	59 968,14	001	résultat reporté	
10	remboursement TA		10	dotations et fonds concours	29 687,05
16	remboursement dette	34 536,70	1068	affectation résultat	73 461,20
20	immo. Incorporelles	738,00	13	subventions investissement	1 648,10
21	immo. Corporelles	13 508 129 787,87	21	remboursement bornage	
23	immo. en cours		16	emprunts/cautionnement	
040	opération ordre	0,00	040	opération ordre	0,00
	moins value cession	article 192 4 578,00		cession	article 2182 6 578,00
102	PSSN	761 720 28 619,56	102	PSSN	582 413
	article 231			article 13	79 033,95
041	opération patrimoniale	759,00	041	opération patrimoniale	article 1328 759,00
TOTAL		775 227,90 258 987,27	TOTAL		582 412,54 191 167,30
résultat		sans le 001 199 019,13		solde d'exécution	
82 223,91					-7 851,83
excédent reporté		résultat cumulé		excédent des restes à réaliser	solde d'exécution cumulé
286 516,56		368 740,47			-192 815,36 -67 819,97

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Duran ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;
 Après présentation par l'adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour, zéro voix contre), M. le maire étant absent lors de la discussion du CFU et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Duran
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision validée à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°10.

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Didier FORNER

3.2 Affectation résultats 2025

M. l'adjoint aux finances présente au conseil l'affectation 2026 des résultats et la propose au vote.

Elle est effectuée selon les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement 2025 :	82 223,91 €
Excédent reporté :	286 516,56 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	368 740,47 €
Déficit d'investissement :	- 67 819,97 €
Déficit des restes à réaliser :	- 192 815,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil valide l'affectation suivante :

Affectation complémentaire en réserve (article 1068) de 260 635,33€ (pour combler le déficit d'investissement et des restes à réaliser)

Résultat reporté en fonctionnement 108 105,14 € (article 002 excédent)

Résultat d'investissement reporté 67 819,97€ (article 001 déficit)

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

3.3 BP 2026

M. l'adjoint aux finances présente aux membres du conseil le BP 2026.

BP commune 2026						
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT			
	RAR	Prévisions		RAR	Prévisions	
dépenses			recettes			
011 charges caractère général		123 800	70 produits de service		20 300	
012 charges personnel		153 000	73 impôts taxes		370 000	
014 atténuation de produits		27 000	74 dotations participations		134 000	
65 autres charges de gestion		158 450,00	75 autres produits		53 500,00	
66 charges financières		20 680	76 produits financiers		0	
67 charges exceptionnelles			013 atténuations de charge		0	
042 opération ordre		738	042 opération ordre			
023 virement section investi		202 237,14	002 excédent reporté		108 105,14	
TOTAL		685 905,14	TOTAL		685 905,14	
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT			
dépenses	RAR	Prévisions	recettes	RAR	Prévisions	
001 résultat reporté		67 819,97	001 résultat reporté			
100 DECI			021 virement section fonct.		202 237,14	
10 remboursement TA			10 dotations et fonds concours		28 966,63	
16 remboursement dette		436 500	1068 affectation résultat		260 635,33	
20 immo. Incorporelles			101 mairie			
101 mairie			13 subventions			
21 immo. Corporelles	13 508,00	5 500	100 DECI			
102 PSSN	761 719,90	40 000	102 PSSN	582412,54	352 437,00	
23 immo. en cours		102 378,77	16 prêt			
040 opération ordre		0	040 opération ordre		738	
041 opération ordre			041 opération ordre			
TOTAL	775 227,90	652 198,74	TOTAL	582 412,54	845 014,10	
avec restes à réaliser		1 427 426,64	avec restes à réaliser		1 427 426,64	

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le budget présenté.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°02.

3.4 Subventions associations

Suite aux demandes reçues en mairie dans les délais requis, il est proposé d'accorder aux associations les montants récapitulatifs dans le tableau ci-après :

Association	Montant demandé
Anciens combattants	100 €
Pétanque durannaise	350 €
ASPAD	700 €
Comité des fêtes	1000 €
Hygie Sport	300 €
TOTAL	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** (Mme Bergeron ne participe à aucun vote, M. Grossac ne participe pas au vote pour l'association comité de jumelage et Mme Brazzalotto au vote pour le comité des fêtes) les montants suivants :

Association	Montant voté
Anciens combattants	
Pétanque durannaise	
ASPAD	
Comité des fêtes	
Hygie Sport	
TOTAL	

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

3.5 Demande fonds d'aide aux jeunes

Comme chaque année, la commune a été sollicitée pour participer au FAJ par mail du 22 janvier.

Le bilan du FAJ est le suivant :

322 dossiers instruits (266 par la Mission Locale, 54 par les MDS et 2 par l'ASE) et 309 dossiers validés.

230 jeunes ont bénéficié d'un FAJ.

Bilan par commune :

Par villes et villages :

VILLES ET VILLAGES	Bénéficiaires		Demandes accordées		Montants accordés	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
AUCH	87	88	114	114	20 397,06 €	19 812,76 €
AURIMONT	0	1	0	1	- €	320,00 €
AVERON BERGELLE	0	1	0	2	- €	160,00 €
BARCELONE DU GERS	1	1	1	1	30,00 €	320,00 €
BARRAN	1	2	1	2	320,00 €	600,00 €
BASSOUES	0	1	0	1	- €	320,00 €
BEAUMARCHES	0	2	0	2	- €	640,00 €
BELLEGARDE ADOULINS	0	1	0	2	- €	400,00 €
BEZOLLES	0	1	0	1	- €	300,00 €
CADEILLAN	1	0	1	0	60,00 €	- €
CAILLAVET	1	1	3	1	720,00 €	50,00 €
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	0	1	0	1	- €	80,00 €
CASTERA VERDUZAN	2	1	2	1	550,00 €	250,00 €
CASTERON	0	1	0	1	- €	80,00 €
CAZAUBON	1	0	1	0	320,00 €	- €
CAZAUX VILLECOMTAL	0	1	0	1	- €	240,00 €
CERAN	0	1	0	1	- €	800,00 €
COLOGNE	1	0	1	0	320,00 €	- €
CONDOM	19	6	33	6	5 013,90 €	1 130,00 €
DEMU	0	1	0	1	- €	200,00 €
DURAN	1	0	1	0	320,00 €	- €
EAUZE	1	1	1	1	80,00 €	80,00 €
ENDOUIELLE	0	1	0	1	- €	300,00 €
ESCORNEBOEUF	1	0	1	0	320,00 €	- €
FLEURANCE	6	7	7	10	1 710,00 €	2 002,00 €
GIMONT	6	2	7	2	1 130,00 €	494,07 €
HAGET	1	0	2	0	160,00 €	- €
HAULIES	0	0	0	1	- €	20,00 €
JEGUN	0	3	0	6	- €	657,50 €
LA SAUVETAT	2	0	2	0	370,00 €	- €
LABRIHE	1	0	1	0	320,00 €	- €
LALANNE ARQUE	0	1	0	1	- €	70,00 €
LAMAGUERE	1	0	1	0	320,00 €	- €
LANNEPAX	1	0	2	0	160,00 €	- €
LECTOURE	1	7	2	7	200,00 €	1 600,00 €
L'ISLE ARNE	1	3	1	5	305,00 €	780,00 €
L'ISLE DE NOE	1	3	1	5	320,00 €	941,50 €
L'ISLE JOURDAIN	15	13	17	19	3 595,39 €	3 220,00 €
LOMBEZ	4	2	4	3	979,98 €	400,00 €
MARCIAC	1	1	1	1	180,00 €	320,00 €
MARSAN	0	1	0	1	- €	500,00 €
MASSEUBE	4	5	13	17	1 150,00 €	2 131,35 €
MAURENS	1	0	2	0	390,00 €	- €
MAUVEZIN	3	4	3	5	650,00 €	1 060,00 €
MERENS	1	0	1	0	40,00 €	- €
MIELAN	0	1	0	1	- €	240,00 €
MIRADOUX	0	1	0	1	- €	200,00 €

VILLES ET VILLAGES	Bénéficiaires		Demandes accordées		Montants accordés	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
MIRANDE	9	11	9	16	1 560,00 €	1 928,98 €
MONBRUN	1	0	1	0	60,00 €	- €
MONFERRAN PLAVES	1	0	1	0	70,00 €	- €
MONLEZUN	1	0	1	0	80,00 €	- €
MONTEGUT	1	0	1	0	320,00 €	- €
MONTEGUT SUR ARROS	1	0	1	0	200,00 €	- €
MONTESQUIOU	1	0	1	0	300,00 €	- €
MONTESTRUC SUR GERS	0	2	0	2	- €	720,00 €
MONTREAL	0	2	0	2	- €	110,00 €
MOUCHAN	0	1	0	1	- €	320,00 €
NOGARO	1	2	1	3	40,00 €	575,00 €
PAVIE	6	2	12	3	1 198,00 €	160,00 €
PESSAN	1	0	1	2	250,00 €	260,00 €
PEYRUSSE MASSAS	0	1	0	1	- €	200,00 €
PRECHAC	0	1	0	1	- €	320,00 €
PREIGNAN	1	0	1	0	320,00 €	- €
PUJAUDRAN	1	0	1	0	143,00 €	- €
RISCLE	1	1	1	1	195,00 €	320,00 €
SAINT ANTOINE	1	0	1	0	80,00 €	- €
SAINT ARROMAN	0	1	0	1	- €	40,00 €
SAINT BLANCARD	1	0	2	0	140,00 €	- €
SAINT CHRISTAUD	0	1	0	1	- €	320,00 €
SAINT CLAR	0	2	0	2	- €	380,00 €
SAINT GERME	0	2	0	2	- €	120,00 €
SAINT MEDARD	1	1	1	1	320,00 €	344,68 €
SAINT PAUL DE BAISE	1	0	1	0	320,00 €	- €
SAINT PUY	1	1	1	1	320,00 €	320,00 €
SAINTE DODE	0	1	0	1	- €	320,00 €
SAINTE MARIE	1	0	1	0	320,00 €	- €
SAMARAN	1	0	1	0	320,00 €	- €
SAMATAN	1	0	2	0	160,00 €	- €
SARAMON	1	0	1	0	190,00 €	- €
SARRANT	1	0	1	0	225,00 €	- €
SAVIGNAC MONA	1	0	1	0	450,00 €	- €
SEGOUFIELLE	2	1	2	1	500,00 €	320,00 €
SEISSAN	1	1	2	1	130,00 €	473,00 €
SIMORRE	1	1	1	1	693,00 €	50,00 €
SOLOMIAC	1	1	1	1	200,00 €	320,00 €
TARSAC	0	1	0	1	- €	100,00 €
TILLAC	1	2	1	2	26,10 €	640,00 €
TOUJOUSE	1	0	1	0	80,00 €	- €
VALENCE SUR BAISE	5	1	6	1	823,90 €	320,00 €
VIC FEZENSAC	9	4	10	4	1 932,00 €	800,00 €
VIELLA	0	1	0	1	- €	320,00 €
SDF	12	4	21	7	1 610,00 €	540,00 €
REGAR	16	14	27	22	2 301,50 €	1 901,00 €
TOTAL	253	230	344	309	56 308,83 €	53 261,84 €

BILAN FINANCIER 2025

DEPENSES		CONTRIBUTIONS	
AIDES FINANCIERES		ORGANISMES	
AIDES ACCORDEES AUX JEUNES	53 261,84 €	CAF	4 000,00 €
		SA GASCOGNE HLM GERS	4 500,00 €
		OPH DU GERS	1 200,00 €
		GRAND AUCH	9 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	45 000,00 €
Sous total 1	53 261,84 €	Sous total 1	63 700,00 €
FONCTIONNEMENT		COMMUNES	
FRAIS DE GESTION	16 500,00 €	AIGNAN	325,00 €
		AURADÉ	177,60 €
		AUX AUSSAT	50,00 €
FRAIS BANCAIRES	35,38 €	BARCELONNE DU GERS	551,00 €
		BONAS	50,00 €
		BRUGNENS	120,00 €
SUBVENTION MAISON DU LOGEMENT	1 500,00 €	CAILLAVET	80,00 €
		CASTEX	40,00 €
		CAUPENNE D'ARMAGNAC	200,00 €
		CLERMONT POUYGUILLES	34,00 €
		CONDOM	3 000,00 €
		GIMONT	1 000,00 €
		LAURAET	200,00 €
		LECTOURE	350,00 €
		NOGARO	820,00 €
		ORDAN LARROQUE	118,80 €
		PAUILHAC	300,00 €
		POUY ROQUELAURE	50,00 €
		SAINT CRICQ	100,00 €
		SAINTE CHRISTIE	200,00 €
		SARRAGACHIES	150,00 €
		SARRAGUZAN	34,00 €
		VALENCE/BAISE	234,00 €
Sous total 2	18 035,38 €	Sous total 2	8 184,40 €
		AIDES NON UTILISEES	6 589,47 €
		Sous total 3	6 589,47 €
TOTAL	71 297,22 €	TOTAL	78 473,87 €
SOLDE A REVERSER	7 176,65 €		

Il est rappelé que le conseil avait décidé de ne pas participer l'année dernière.

Après délibération, le conseil décide

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

3.6 Demande subventions ADMR32

Une demande de l'association aide à domicile en milieu rural a été reçue le 16 janvier. Après étude, le conseil décide

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

3.7 Demande subvention association Paloume

Une demande de l'association Paloume (association de sauvegarde de la faune sauvage) a été reçue le 26 janvier. Après étude, le conseil décide

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

3.8 Modifications dossier sécurisation entrée village

M. le maire rappelle qu'un dossier de demande de DETR avait été déposé fin octobre 2025. CE dossier avait fait l'objet de remarques, concernant notamment l'accessibilité du cabinet médical, et les aménagements de voirie sur le projet pour les PMR.

Des modifications ont été apportées afin de répondre à ces demandes le 12 février. Le nouveau dossier déposé n'appelle plus de remarques particulières des services de l'Etat.

3.9 Prêts court et moyen terme parcours SSN

M. le maire rappelle le plan de financement du projet de parcours sport-santé-nature validé en août 2025 :

Organisme	Part	Montant HT
Autofinancement communal	21,97%	144 732,73 €
Etat DSIL	23,15%	152 437,00 €
Etat (DETR)	40%	263 446,49 €
Département du Gers (DDR+)	14,88%	98 000,00€
Thématique culture, tourisme et sport		
Total	100%	658 616,22 €

Il précise que les marchés signés fin septembre pour l'entreprise chargée des travaux, ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre, amènent à un montant global de 689 718€ HT ou 827 661,60 € TTC. Une avance de 30% a été perçue pour la DETR 2022, et nous sommes dans l'attente du versement de 30% pour la DETR 2025 et la DDR+ du département.

Néanmoins, vu le montant global des factures qu'il reste à acquitter (799 042,04€) et les délais de versement des subventions, il va falloir souscrire un prêt court terme de 400 000€, ainsi qu'un prêt moyen terme de 100 000€.

Le prêt court terme servira à régler les factures en attendant le versement du solde des subventions, et le FCTVA en 2027, et le prêt moyen terme servira à financer en partie ce projet, afin de conserver un fonds de roulement à un niveau acceptable.

Plusieurs organismes ont été sollicités, mais seul le Crédit Agricole nous a fourni une offre.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt CT de 400 000 € :

- durée : 12 mois
- taux : 2,67%
- frais de dossiers : 400€
- TEG global de 2,771%
- remboursement des intérêts par trimestre, 2670€ à chaque versement

Coût du prêt si remboursement à l'issue du délai d'un an : 11 080€

Prêt MT de 100 000 € :

- durée : 7 ans
- taux : 3,25%
- frais de dossiers : 300€
- TEG global de 3,3276%
- remboursement des intérêts annuellement, 16 202€ à chaque versement

Coût total du prêt : 13 715,43€

Une offre pour le prêt MT a aussi été faite, pour une durée de 10 ans.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

Urbanisme

Pas de point à l'ordre du jour

Libertés publiques et pouvoir de police

5.1 Dénomination voie quartier de l'Arnaudé

Suite à l'incendie du mois dernier sur la commune, au quartier de l'Arnaudé, M. le maire indique qu'il serait souhaitable de numérotter les habitations concernées. Ce sont en effet les seules qui ne le sont pas encore sur la commune.

La numérotation étant effectuée par arrêté municipal, il précise que le conseil ne peut intervenir que s'il souhaite dénommer cette voie.

Il propose, soit de conserver la dénomination « quartier de l'Arnaudé », et de placer des n° qui ne sont pas encore utilisés, soit de dénommer cette voie un peu à l'écart du quartier de l'Arnaudé, en conservant éventuellement le nom de lieu-dit de l'Arnaudé, et d'affecter une numérotation propre pour ces deux logements.

Après étude, le conseil décide

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°01.

Personnel

Pas de point à l'ordre du jour

Points informations

QUESTIONS DIVERSES

7.1 Point information avancée travaux parcours SSN

7.2 Point dégradations suite intempéries

7.3 Courrier ASPAD 14 janvier (four à pain maison Boutan)

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N°06

N°07

N°08

N°09

N°10

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY